



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

DOM-ROM : La Réunion

Question écrite n° 29506

Texte de la question

M. Patrick Lebreton interroge Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur la prolifération des rats à La Réunion. En 2002, la population de rats présente à La Réunion était estimée à près de 3 millions soit plus de cinq rats par habitant alors que le seuil sanitaire est situé entre un et deux. Or depuis lors, si aucune nouvelle estimation n'a été fournie, l'absence de campagne d'éradication de grande ampleur ainsi que la recrudescence des cas de leptospirose constatés laissent supposer que la situation est très critique. Des expertises ont cependant été menées par la DRASS, l'ADMR et la FDGDON depuis 2006. Au vu des conclusions rendues, il souhaite connaître ses intentions et les mesures concrètes qu'elle entend prendre afin de lutter contre la prolifération des rats à La Réunion.

Texte de la réponse

La leptospirose est une zoonose particulièrement répandue en zone tropicale où les conditions climatiques (précipitations et chaleur) favorisent sa recrudescence. Une étude de l'Observatoire régional de santé montrait en 2003 que l'incidence à La Réunion était 15 fois plus importante qu'en métropole avec une cinquantaine de cas par an et un taux de mortalité de 13 % parmi les formes graves. Les activités à risque sont réparties en activités « humides » mais également sèches (coupe de cannes à sucre) où le risque vient de la prolifération de petits mammifères (rongeurs et carnivores, transmettant les leptospires par leurs urines) et des blessures occasionnées par le travail. La leptospirose est reconnue comme maladie professionnelle. Bien que la maladie ne soit pas à déclaration obligatoire, la direction régionale des affaires sanitaires et sociales (DRASS) de La Réunion surveille les formes hospitalisées, avec les laboratoires hospitaliers. En 2006 on comptait 55 signalements (9 décès), en 2007 48 signalements (3 décès) et en 2008 à ce jour, 48 signalements dont 2 décès. L'action de l'État s'appuie sur les recommandations du Conseil supérieur d'hygiène publique de France du 18 mars 2005 pour la prévention de la leptospirose en cas d'activité professionnelle à risque : 1 L'utilisation de mesures individuelles de protection (gants, bottes, cuissardes, désinfection des plaies...) ; 2 Une information des travailleurs à l'embauche ; 3 La vaccination après avis du médecin du travail en fonction de l'exposition professionnelle (le vaccin est actif contre le sérotype ictérohaemorrhagiae (80 % des cas à La Réunion). Des mesures adaptées au contexte local sont mises en œuvre selon la répartition des compétences entre l'État et les collectivités (loi de décentralisation du 22 juillet 1983 transférant les actions de dératisation aux collectivités). Les services de l'État exercent le suivi épidémiologique et travaillent avec les partenaires autour de trois axes directeurs : 1 Limiter durablement la population murine, 2 Développer les actions de dératisation en milieu urbain en synergie avec le milieu rural ; 3 Initier des actions d'éducation sanitaire. L'État est donc engagé sur les actions suivantes : un renforcement des dispositions réglementaires en termes de salubrité impliquant chaque citoyen et chaque commune (systématisation de la dératisation) ; l'organisation d'une veille sanitaire par la DRASS avec information des professionnels de santé, enquête environnementale, action d'éducation autour de chaque cas signalé ; la formation d'agents des communes (convention entre DRASS et fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles, FDGDON) ; l'appui technique et financier pour homogénéiser les pratiques dans les communes et coordonner les actions de dératisation ; un

guide de bonnes pratiques pour les communes et écoles est prévu ; l'information et la communication (diffusion de 30 000 plaquettes en mai 2008) ; l'amélioration des connaissances (avec le Centre national de référence de la leptospirose). L'appui financier de l'État se traduit par la convention passée avec la FDGDON (formations, journées d'expertise). La complémentarité des actions État/collectivités a été réaffirmée lors d'une table ronde organisée par la DRASS le 19 mai 2008 en présence notamment du vice-président du conseil général et du représentant de l'Association des maires de La Réunion. Des crédits peuvent être mobilisés dans le cadre de l'appel à projets du groupe régional de santé publique qui porte sur le volet « lutte contre les zoonoses ». Les communes ont aussi renforcé les actions de dératisation avec renforcement des équipes chargées de dératiser les bâtiments publics (ou, selon les communes, passage de marchés à des sociétés de dératisation, avec des fréquences d'intervention augmentées) ; opérations accrues de dératisation dans les écoles ; investissements pour des actions de communication auprès du grand public, avec distribution de kits de dératisation.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Lebreton](#)

Circonscription : Réunion (4^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29506

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Ministère attributaire : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 août 2008, page 6889

Réponse publiée le : 7 octobre 2008, page 8657